



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

PREFECTURE DE L'ARDECHE
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
007-200072007-AR_2023_03-AR

ARRÊTÉ n°2023-03
PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE DE
L'ECOLE INTERCOMMUNALE MUSIQUE EN MONTAGNE

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L5211-9 relatif aux pouvoirs propres du Président de l'EPCI,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Musique en Montagne n'assure pas de cours pendant les vacances scolaires,

Considérant les plannings établis par la responsable de l'école de musique et la responsable du Pôle Attractivité de la Communauté de communauté Montagne d'Ardèche,

Considérant qu'il y a lieu de fermer administrativement l'école intercommunale Musique en Montagne du mardi 27 décembre 12h au jeudi 4 janvier 2024 inclus,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : La fermeture administrative de Musique en Montagne du **mardi 27 décembre 2023** 12h00 au jeudi **4 janvier 2024** 23h59.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche (620 rue de la zone artisanale Les Eygades 07470 Coucouron), sur le site internet de cette dernière et sur les lieux de cours de Musique en Montagne.

Fait le 22 décembre à Coucouron,
Le Président, Jacques GENEST,



Le Président :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*